



Bulletin n°2 et fonction publique

Par **GirlinPanic**, le **28/10/2009** à **21:37**

Bonjour,

je sollicite votre aide car j'ai un gros souci qui se profile à l'horizon.

Je vous expose la situation, en 2005 ou 2004 donc j'avais 17 ou 18 ans (je ne sais même plus) j'ai été jugée en correctionnel pour coups et blessures avec ITT supérieur à 8 jours, j'ai dû payer des dommages et intérêt à la victime; et aujourd'hui mon passé d'ado rebelle me rattrape, j'ai décroché un poste de secrétaire dans un institut publique et voilà que je dois leur remplir un dossier de recrutement comprenant un formulaire de demande de casier judiciaire B2. Peuvent-ils changer d'avis et ne pas m'embaucher au vu de mon casier qui n'est pas vierge...? je suis en stress total, la prise de poste est dans 15 jours et je dois remettre mon dossier dans les jours qui suivent... Pouvez-vous répondre à ma question et me donner des conseils sûrs sur les démarches à suivre.

Par avance merci

Par **cloclo7**, le **29/10/2009** à **08:18**

Bonjour,

normalement les infractions inscrites au B2 parce qu'elles ont été commises alors qu'on était mineur, sont effacées à la majorité.

Par contre elles restent inscrites sur le B1.

Cordialement